

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n° 096

L'an deux mil douze le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, MECCA,OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, BROUZET, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROSTAN, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Bernard ROSTAN donne pouvoir à Jean-Pierre JAULIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

GRENOBLE ALPES METROPOLE : rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en

Préfecture le :

et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

GRENOBLE ALPES METROPOLE : rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle à ses collègues que le décret 95-635 du 6 mai 1995, impose au maire de présenter au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Administration Générale du 11 septembre 2012

PREND connaissance du rapport établi par la Grenoble Alpes Métropole, en ce qui concerne l'assainissement intercommunal

Le rapport complet est mis à la disposition des conseillers municipaux et du public au secrétariat de la Direction Générale des Services

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M.REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n° 097

L'an deux mil douze le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, MECCA,OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, BROUZET, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROSTAN, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN - Bernard ROSTAN donne pouvoir à Jean-Pierre JAULIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : BUDGET EAU

BUDGET EAU - Exercice 2012

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : BUDGET EAU

BUDGET EAU - Exercice 2012

Exposé :

Le rapporteur présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal.

Ces produits dont les titres de recette ont été émis entre 2001 et 2011 n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons :

- Personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse ou sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites, poursuites sans effet, PV perquisition et demande de renseignement négatif ;

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 11 septembre 2012

ADMET en non valeur les produits suivants :

Date de l'état	Montant eau TVA 5,5% EA 1	Montant pollution EA3	Montant assainissement dont TVA 5,5% EA2	Montant modernisation des réseaux seuls EA4	Total créance
06/08/12	25,71				25,71
Total	25,71	0,00	0,00	0,00	25,71
03/08/12	4,05				4,05
	4,05				4,05
	4,18				4,18
	12,64	1,33			13,97
	18,54	2,52			21,06
Total	43,46	3,85	0,00	0,00	47,31
	16,78				16,78
	12,00				12,00
Total	28,78	0,00	0,00	0,00	28,78
			16,65	0,91	17,56
			12,41	1,80	14,21
			10,86		10,86
			6,85		6,85
Total	0,00	0,00	46,77	2,71	49,48
03/08/12	104,05		120,73		224,78
	91,80		61,03		152,83
	60,43		32,04		92,47
	49,22		29,48		78,70
	78,88		40,63		119,51
	75,86		54,31		130,17
	64,74		45,64		110,38
	57,42		50,19		107,61
	252,55		209,93		462,48
	4,18		84,74	10,27	99,19
	106,22	15,01	3,17		124,40
	4,39				4,39
	4,39				4,39
	55,47		132,83		188,30
	58,00		4,53		62,53
	91,71		28,19		119,90
	199,43		61,61		261,04
	138,30		160,22		298,52
	69,14		120,94		190,08
	24,23		46,44		70,67
	24,96				24,96
	25,71				25,71
	5,83		16,67		22,50
	66,24				66,24
	25,71				25,71
	25,71				25,71
	25,71				25,71
Total	1 790,28	15,01	1 303,32	10,27	3 118,88
02/08/12	4,18				4,18
	216,95		124,54		341,49
	196,72		92,92		289,64
	155,13		114,76		269,89
	160,85		108,06		268,91
	64,41		45,60		110,01
	68,37		52,49		120,86
Total	866,61	0,00	538,37	0,00	1 404,98
Total	2 754,84	18,86	1 888,46	12,98	4 675,14

VOTE Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M. REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n° 098

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER,MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROSTAN, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Bernard ROSTAN donne pouvoir à Jean-Pierre JAULIN - Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Signature d'une convention portant occupation temporaire du domaine public avec Orange France

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Signature d'une convention portant occupation temporaire du domaine public avec Orange France

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que le 03 novembre 2000, une convention a été conclue entre la commune et l'opérateur de télécommunications FRANCE TELECOM MOBILES pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur l'ensemble sportif Joseph GUETAT.

Cette convention avait pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation du site par la société Orange, moyennant le versement par celle-ci, d'une redevance annuelle à la collectivité.

Il est proposé de signer une nouvelle convention portant occupation du domaine public avec ORANGE FRANCE qui annule et remplace la précédente.

Cette nouvelle convention est consentie pour une durée de 9 ans, à compter de sa signature.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27 mars 2012

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 11 septembre 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rattachant.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M. REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n° 099

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER,MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROSTAN, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Bernard ROSTAN donne pouvoir à Jean-Pierre JAULIN - Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2012.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2012.

Exposé :

Monsieur le Maire met au voix le procès verbal de la séance du 2 juillet 2012.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès verbal de la séance du 2 juillet 2012

VOTE : pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M.REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n° 100

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER,MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROSTAN, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Bernard ROSTAN donne pouvoir à Jean-Pierre JAULIN - Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : COMPTE-RENDU

Compte-rendu des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : COMPTE-RENDU

Compte-rendu des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal

Exposé :

Le rapporteur de la commission rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du Maire.

2012/071 : acceptant de confier le marché à procédure adaptée pour la création d'une mezzanine à l'atelier 1 à la Sarl DIPLEX à 38430 MOIRANS pour un montant de 14 900 € HT, soit 17 820 € TTC pour la tranche ferme et de 5 200 € HT, soit 6 219.20 € TTC pour la tranche conditionnelle.

2012/072 : acceptant de modifier la décision 2011/072 concernant la régie de recettes pour l'encaissement des familles pour les services périscolaires-restaurants scolaires-accueils périscolaires-transports scolaires en rajoutant le règlement des familles avec des chèques emploi service universel (CESU) pour l'ensemble des activités.

2012/073 : acceptant de conclure :

un avenant n°1 ayant pour objet la parfaite prise en considération des effets de la suspension des travaux de construction de la MIDS, en prolongeant la durée de réalisation de l'ouvrage de huit mois, soit jusqu'au 31 octobre 2012 avec les entreprises suivantes :

- LIONET sise Les Ripeaux à Monteynard (38770), titulaire du lot n°1 VRD/espaces verts
- SDFP TEIXEIRA sise 109 rue des Alliés à Grenoble (38100), titulaire des lots n°5 b « Façade » et n°12 « Peintures extérieures et intérieures » ;
- ALPAL sise Parc Altais – 4 rue de la Lyre à Cran Gevrier (74690), titulaire du lot n°6 « Mur rideau » ;
- COGNE MARION sise 10 cours Stalingrad à Vinay (38470), titulaire du lot n°9 « Cloisons / Doublages / Faux plafonds ».

un avenant n°2 ayant pour objet la parfaite prise en considération des effets de la suspension des travaux de construction de la MIDS, en prolongeant la durée de réalisation de l'ouvrage de huit mois, soit jusqu'au 31 octobre 2012 avec les entreprises suivantes :

- ROLAND TOMAI sise Z de Chantarot – 220 route de Chantarot à Vourey (38210), titulaire du lot n°2 « Gros œuvre » ;
- EIBB sise 332 rue de l'Hoirie à Voreppe (38340), titulaire du lot n°4 « Etanchéité »
- BAILLY sise 26 rue de la tuilerie à Seyssinet-Pariset (38170), titulaire du lot n°10 « Revêtement de sols souples » ;
- SERRURERIE BRUNO ET CIE sise Impasse de la Chantourne à La Tronche (38700), titulaire du lot n°13 « Serrurerie » ;
- Groupement d'entreprises CLIMAT SANIT / VENITUCCI représenté par le mandataire CLIMAT SANIT sis 9 rue de Mayencin à Gières (38610), titulaire du lot n°14 « Chauffage / Ventilation / Plomberie Sanitaire » ;
- SOFEBI sise 26 bis rue du Moucherotte à Seyssinet-Pariset (38170) titulaire du lot 15 « Electricité / Courants forts et faibles ».

2012/074 : acceptant de confier le marché de réalisation d'un carrefour à feux tricolores : avenue Pierre de Coubertin/rue Vaucanson/rue de la Tuilerie, à l'entreprise AXIMUM SUD EST CENTRE RESEAUX TE GESTION TRAFIC à Echirrolles pour un montant de 19 930 € HT.

2012/075 : acceptant de résilier l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'hôtel de ville conclu avec le groupement d'entreprises REMI DE LEIRIS

ARCHITECTE/ESEB/COTIB/CTG représenté par le mandataire REMI DE LEIRIS à Grenoble à compter du 6 juillet 2012 pour faute du titulaire. En effet, l'utilisation des résultats par le pouvoir adjudicateur est gravement compromise, en raison du retard pris dans l'exécution de l'accord cadre.

2012/076 : acceptant la convention avec l'association DAKTARI à Marcilloles (38260) dirigée par monsieur Serge LOPEZ et exerçant la capture d'animaux dangereux ou non, errants, en divagation qui s'engage de jour comme de nuit, les week-end et jours fériés sur réquisition de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale, des pompiers et des élus d'astreinte à capturer et acheminer les animaux errants sur la commune à la fourrière, à récupérer les animaux accidentés, blessés ou décédés sur la voie publique. Les frais de capture s'élèvent à 150 € HT par intervention.

2012/077 : acceptant de conclure un avenant n°1 ayant pour objet la parfaite prise en considération des effets sur la suspension des travaux de construction de la MIDS en prolongeant la durée de réalisation de l'ouvrage de huit mois, soit jusqu'au 31 octobre 2012 avec l'entreprise EXP'AIR à Montceau et Echarnant (21360)

2012/078 : acceptant de déclarer sans suite le marché à bons de commande de location de bâtiments modulaires préfabriqués, et reporté à une date ultérieure.

2012/079 : acceptant de confier le marché public de performance énergétique du groupe scolaire Vercors à l'entreprise EOLYA à St Martin le Vinoux (38950) pour un montant de :

- Prestations de conception-réalisation : 76 778 € HT soit 91 826.49 € TTC décomposé comme suit : 70 980 € HT soit 84 784.44 € TTC pour l'offre de base et 5 888 € HT, soit 7 042.05 € HT pour l'option Equilibrage

- Prestations exploitation-maintenance d'une durée de 5 ans : 13 500 € HT soit 16 146 € TTC

- Prestations information –sensibilisation des usagers d'une durée de 5 ans : 4 000 € HT soit 4 784 € TTC

2012/080 : acceptant de conclure le marché subséquent n° 3 « messagerie collaborative et intranet » avec le titulaire de l'accord cadre, le groupement d'entreprise PROBESYS/INFOSAONE à Fontaine, pour un montant de 19 190 € HT.

2012/081 : acceptant de conclure avec l'entreprise RENOV RHONE ALPES à Grenoble, titulaire du lot n° 3 « peinture » du marché de travaux de rénovation de locaux à l'école maternelle Chamrousse, un avenant n° 1 ayant pour objet des travaux supplémentaires d'un montant total de 378 € HT portant le montant du lot à 12 495.28 € HT.

2012/082 : acceptant de conclure avec l'entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE à Grenoble, titulaire du lot 5 « carrelage/faïence » du marché de travaux de mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux, un avenant n° 1 ayant pour objet des travaux supplémentaires, d'un montant total de 367.50 € HT portant le montant du lot à 2 384.50 € HT.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 11 septembre 2012

PREND ACTE des décisions présentées.

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M.REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°101

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER,MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROSTAN, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Bernard ROSTAN donne pouvoir à Jean-Pierre JAULIN - Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Modification du tableau des emplois

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Modification du tableau des emplois

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être modifié compte tenu des éléments suivants :

Des recrutements, des mouvements de personnels ainsi des avancements de grade nécessitent l'adéquation des grades actuels détenus avec les nominations de ces agents.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous après avis du Comité Technique Paritaire.

1) Avancements de grade suite réussite examen professionnel :

Trois propositions d'avancement de grade suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe seront soumis à une CAP C complémentaire.

Ces avancements sont conformes aux ratios votés en délibération du conseil municipal N°56 du 28 juin 2010.

Pôle technique :

Deux agents sont lauréats de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Eu égard à leur manière de servir et à l'avis de leur hiérarchie,

Il est proposé les avancements de grade conformément aux ratios votés en délibération du conseil municipal N°56 du 28 juin 2010 et à l'organigramme détaillé de la collectivité, des postes :

23 C 25 au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

23 C 19 au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Pôle Education :

Un agent est lauréat de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Eu égard à sa manière de servir et à l'avis de sa hiérarchie,

Il est proposé l'avancement de grade conformément aux ratios votés en délibération du conseil municipal N°56 du 28 juin 2010 et à l'organigramme détaillé de la collectivité, du poste : **53 C 07** au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

2) Pôle Administration Générale :

L'agent qui occupe les fonctions d'adjoint au responsable du service propreté des locaux est titulaire d'un emploi à temps non complet 28h semaine. Eu égard au temps de travail et heures complémentaires réalisés par l'agent et aux besoins permanents du service,

Il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail du poste référencé **45 C 02** jusqu'à un temps complet.

L'agent titulaire qui occupait le poste 43 C 03 agent d'état civil au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est parti à la retraite. L'agent non-titulaire qui a été recruté pour ce remplacement est aussi en charge des logements.

Il est proposé de modifier le grade du poste à temps complet référencé **43 C 03** afin de mettre en stage l'agent.

3) Pôle Education :

Dans le prolongement de la réorganisation du service scolaire engagée depuis plusieurs mois, les besoins du service, les temps de travail des agents et les postes occupés ont été étudiés et il en résulte pour plus d'efficacité un réaménagement de certains postes et l'augmentation du temps de travail des agents occupant ces postes.

Il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail des postes référencés **53 C 37 ; 45 C 09 ; 53 C 08 ; 53 C 06 ; 53 C 41 ; 53 C 22** eu égard aux besoins du service.

L'agent titulaire qui occupait le poste 56 C 01 Régisseur au grade d'agent de maîtrise a quitté la collectivité, et un agent non-titulaire a été recruté sur ce poste vacant.

Il est proposé de modifier le grade du poste à temps complet référencé **56 C 01** afin de mettre en stage l'agent.

4) Pôle administration générale :

Police municipale : Un agent qui occupe le poste référencé 43 C 03, grade de brigadier, a demandé sa mutation. L'agent recruté pour occuper ce poste a le grade de brigadier chef principal. Il est proposé de modifier le grade du poste à temps complet en ce sens (modification de brigadier à brigadier chef principal)

La collectivité a décidé le renforcement de l'équipe de police municipale par la création d'un quatrième poste. L'agent recruté sur ce poste (au 01/11/2012) possède le grade de brigadier chef principal. Il est proposé de créer un poste sous la référence 43 C 04 au grade de brigadier chef principal.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 11 septembre 2012

MODIFIE le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous, les suppressions étant effectives après l'avis du Comité Technique Paritaire :

TABLEAU RECAPITULATIF

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps complet, N° 23 C 25 Voirie Réseaux divers	Adjoint technique de 1^{ère} cl, à temps complet, N° 23 C 25 Voirie Réseaux divers
Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps complet, N° 23 C 19 Propreté Urbaine	Adjoint technique de 1^{ère} cl, à temps complet, N° 23 C 19 Propreté Urbaine
Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps non complet, 24h50 N° 53 C 07 Site Chamrousse	Adjoint technique de 1^{ère} cl, à temps non complet, 24h50 N° 53 C 07 Site Chamrousse
Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps non complet, 80% N° 45 C 02 Adjoint au responsable propreté des locaux	Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps complet, N° 45 C 02 Adjoint au responsable propreté des locaux
Adjoint administratif principal de 1^{ère} cl, à temps complet, N° 43 C 03 Agent d'état civil	Adjoint administratif de 2^{ème} cl, à temps complet, N° 43 C 03 Agent d'état civil
Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps non complet, 14h17 N° 53 C 37 Site Chamrousse	Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps non complet, 24h50 N° 53 C 37 Site Chamrousse
Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps non complet, 17h50 N° 45 C 09 Site Chamrousse	Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps non complet, 24h00 N° 45 C 09 Site Chamrousse
Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps non complet, 21h N° 53 C 08 Site Chamrousse	Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps non complet, 24h50 N° 53 C 08 Site Chamrousse
Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps non complet, 26H25 N° 53 C 06 Site Chamrousse	Adjoint technique de 2^{ème} cl, à temps non complet, 28H N° 53 C 06 Site Chamrousse

Adjoint technique de 2^{ème} cl , à temps non complet, 17H25 N° 53 C 41 Site Moucherotte	Adjoint technique de 2^{ème} cl , à temps non complet, 24H N° 53 C 41 Site Moucherotte
Adjoint technique de 2^{ème} cl , à temps non complet, 22H75 N° 53 C 22 Site Vercors	Adjoint technique de 1ère cl , à temps non complet, 24H50 N° 53 C 22 Site Vercors
Agent de Maitrise , à temps complet, N° 56 C 01 Régisseur	Adjoint technique de 2^{ème} cl , à temps complet, N° 56 C 01 Régisseur
Brigadier de police municipale à temps complet N° 43 C03	Brigadier chef principal de police municipale, à temps complet N° 43 C 03
	Brigadier chef principal de police municipale, à temps complet N° 43 C 04

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M.REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°102

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29

Etaients présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER,MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaients absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROSTAN, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Bernard ROSTAN donne pouvoir à Jean-Pierre JAULIN - Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par la commune de Miribel-Lanchâtre à la Métro.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par la commune de Miribel-Lanchâtre à la Métro.

Exposé :

Le rapporteur, rappelle que dans sa délibération du 16 septembre 2011, le Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole a donné une réponse favorable à la commune de Miribel-Lanchâtre qui demandait son intégration à la Métro au 1er janvier 2012. Par délibération concordantes, les conseils municipaux des communes membres de la communauté se sont prononcées dans le même sens.

L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération a été prononcée par arrêté préfectoral N°2011362-0005.

L'intégration de la commune de Miribel-Lanchâtre implique le transfert vers la Métro de l'ensemble des compétences statutaires exercées par la communauté d'agglomération rappelé dans l'arrêté préfectoral.

L'article 86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La commission a rendu ses conclusions l'année d'adoption de la taxe professionnelle unique et doit émettre un avis lors de chaque transfert de charges ultérieur.

L'adoption définitive des rapports de la CLECT est soumise aux règles de la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou l'inverse, et l'accord de la commune représentant au moins la moitié de la population du groupement).

Le 2 juillet 2012, Grenoble Alpes Métropole a adressé aux communes membres pour approbation le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées à la Métro par la commune de Miribel Lanchâtre qui figure en annexe de la présente délibération. Le montant des charges transférées s'élève à 7 861 euros.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 11 septembre 2012

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sur l'évaluation des charges transférées par la commune de Miribel-Lanchâtre à la Métro suite à son intégration au 1er janvier 2012.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M.REPELLIN



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Extension du périmètre de la Métro à la commune de Miribel-Lanchâtre

**Rapport sur les charges transférées des communes vers Grenoble Alpes
Métropole (la Métro)**

1. Dispositif législatif et réglementaire	p. 2
2. Méthode	p. 5
3. Les résultats	p. 9

Le document ci-joint constitue le rapport de l'évaluation des transferts de charges qui sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole (la Métro).

1. Le dispositif législatif et réglementaire

Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Dans le cadre du transfert de compétences au groupement, la **loi n°99-586 du 12 juillet 1999** relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a prévu deux méthodes d'évaluation des dépenses et des recettes afférentes à la charge transférée.

- En fonction du coût réel constaté dans le dernier budget
- En fonction de la moyenne du coût réel constaté dans les trois derniers comptes administratifs

La **loi 2004 809 du 13 août 2004** relative aux libertés et aux responsabilités locales fixe de nouvelles dispositions pour l'évaluation des charges transférées par les communes membres aux groupements.

Cette méthode distingue l'évaluation des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement et l'évaluation du coût des dépenses liées à un équipement.

Les charges de fonctionnement non liées à un équipement doivent être appréciées par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédents le transfert. La référence aux trois derniers comptes administratifs est abandonnée.

Les charges liées à un équipement doivent être calculées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, s'il est impossible de déterminer ces coûts, son coût de renouvellement. Il intègre les charges financières et les dépenses d'entretien. Le coût annuel est obtenu en rapportant l'ensemble de ces dépenses à la durée normale d'utilisation du bien.

Cependant, la commission d'évaluation des transferts de charges reste souveraine dans l'appréciation des recettes et des dépenses à prendre en compte pour l'évaluation du coût de la charge transférée et dans le choix de la méthode d'évaluation retenue.

Par délibération du 22 février 2011, la commune de Miribel-Lanchâtre a sollicité son adhésion à la Métro au 1^{er} janvier 2012.

Le conseil de communauté dans sa délibération du 16 septembre 2011 a donné une réponse favorable.

Par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole se sont également prononcés pour l'intégration de la commune de Miribel-Lanchâtre.

L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération a été prononcée par arrêté préfectoral n°2011362-0005

Cette intégration implique le transfert vers la Métro de l'ensemble des compétences statutaires exercées par la communauté d'agglomération rappelées dans l'arrêté préfectoral.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le régime fiscal du groupement est la taxe professionnelle unique, régime fiscal de droit commun des communautés d'agglomération. Avec la réforme de la fiscalité locale qui s'est matérialisée par le transfert au bloc communal de la taxe d'habitation du département et de la taxe sur le foncier non bâti du département et de la région, le régime fiscal est maintenant celui de la fiscalité professionnelle unique.

L'article 86 IV de la loi du 12 juillet 1999 prévoit qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Elle rend ses conclusions l'année d'adoption de la taxe professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

1.1. Détermination du montant des charges transférées

Les propositions de la commission d'évaluation des transferts de charges, retranscrites sous la forme d'un rapport, seront soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité prévues pour la création (deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou l'inverse et l'accord de la commune représentant au moins la moitié de la population du groupement). Chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer et approuver ou non le rapport.

1.2. Les effets du transfert de charges

Le montant des charges nettes transférées viendra en déduction de l'attribution de compensation fiscale de la commune de Miribel Lanchâtre

1.3. La commission d'évaluation

La composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges a été arrêtée par les conseils municipaux de la façon suivante :

CLAIX Délibération du 20 mai 2010	M. Bertrand LCHAT
CORENC Délibération du 23 juin 2010	Tit : M. Pierre JOIRE Supp : M. Bernard BURNOD
DOMENE Délibération du 17 mai 2010	M. Chrystel BAYON

ECHIROLLES Délibération du 3 avril 2008	Tit : M. Joseph TASCA, M. Jean-Luc BLACHE Suppl. : Mme Elisabeth LEGRAND, Mme Carole SIMARD
EYBENS Délibération du 24 juin 2010	M. Pierre BEJAJI
FONTAINE Délibération du 20 septembre 2010	Tit : M. VARONAKIS Suppl. : M. TROVERO
FONTANIL-CORNILLON (LE) Délibération du 25 mai 2010	M. Stéphane DUPONT-FERRIER
GIERES Délibération du 17 mai 2010	Mme Christelle POLENTINI
GRENOBLE Délibération du 17 mai 2010	M. Jérôme SAFAR, Mme Aline BLANC-TAILLEUR, Mme Eléonore PERRIER, Mme Béatrice DOUTRIAUX, M. Abderrahmane DJELLAL, Mme Marie-Françoise MONERY, M. Hakim SABRI, M. Olivier ROUX
GUA (LE) Délibération du 26 mai 2010 Délibération du 13 décembre 2010	Tit : M. Laurent LEQUIN-SOUCHON Suppl. : M. Christophe MAYOUSSIER
MEYLAN Délibération du 10 mai 2010	Tit : M. Damien GUIGUET Suppl. : Mme Marie-Christine TARDY
MIRIBEL-LANCHÂTRE Délibération du 12 mars 2012	Luc PUISSAT
MURIANETTE Délibération du 3 mai 2010	M. Gilles MOULIN
NOYAREY Délibération du 3 mai 2010	M. Didier CUSTOT
POISAT Délibération du 3 mai 2010	M. Bernard BOUHET
PONT DE CLAIX (LE) Délibération du 3 juin 2010	M. Sam TOSCANO
SAINT EGREVE Délibération du 2 juin 2010	Tit : Mme Evelyne CASSANELLI Suppl. : M. Jean Louis TIRARD
SAINT MARTIN D'HERES Délibération du 27 mai 2010	Tit : M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ Suppl. : Mme Michèle VEYRET, M. Michel MEARY
SAINT MARTIN LE VINOUX Délibération du 28 juin 2010	Mme Catherine LE BAS
SAINT PAUL DE VARCES	
SASSENAGE Délibération du 28 juin 2010	M. Lionel FILIPPI
SEYSSINET-PARISSET Délibération du 27 septembre 2010	Mme Françoise BOMBINO
SEYSSINS Délibération 20 septembre 2010	M. Michel VERGNOLLE
TRONCHE (LA) Délibération du 3 mai 2010	M. Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND
VARCES ALLIERES ET RISSET Délibération du 4 mai 2010	M. Michel MARTINEZ
VENON Délibération du 29 mars 2010	M. Marc ODDON
VEUREY-VOROIZE Délibération du 31 mai 2010	M. Stéphane LETEXIER
VIF Délibération du 6 mai 2010	M. Guy GENET

La commission a désigné Monsieur David QUEIROS Président et Monsieur Chrystel BAYON Vice-Président.

La commission s'est réunie le 14 juin 2012.

Les compétences transférées qui ont fait l'objet d'une évaluation sont les suivantes :

- la collecte et le traitement des eaux usées qui figurent au budget annexe de la régie assainissement et sont financés par la redevance,
- le traitement et la collecte des ordures ménagères financés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- la participation au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- la collecte des eaux pluviales.

2. La méthode

2.1. Collecte et traitement des eaux usées financés par la redevance

Le transfert de la compétence assainissement eaux usées n'a pas d'impact sur l'attribution de compensation. En effet, le service fait l'objet d'un budget annexe et est financé par l'utilisateur à travers une redevance d'assainissement. Le montant de cette redevance est fixé chaque année par le conseil de communauté depuis décembre 1999 pour l'ensemble des communes membres de la Métro.

Les charges transférées par la commune de Miribel-Lanchâtre sont :

- les charges d'emprunt : pas de transfert d'emprunt
- Les charges de personnel : La commune de Miribel-Lanchâtre met à la disposition de la Métro un agent technique ayant pour mission d'assurer l'entretien de la station d'épuration à compter du 1^{er} janvier 2012. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 5 heures. La Métro rembourse à la commune de Miribel-Lanchâtre le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent. La charge a été évaluée à 4 272.30 € en 2012.
- les charges d'entretien et d'exploitation : elles sont identifiées à partir du budget 2011.

2.2. Traitement des ordures ménagères

Les charges transférées ont été identifiées sur la base du budget 2011 de la CC de Monestier de Clermont. Jusqu'en 2011, le service était financé sur le territoire communal par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Le coût du traitement est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est perçue par la Métro à compter de l'exercice 2012.

2.3. Collecte des ordures ménagères

Les dépenses de collecte transférées ont également été évaluées sur la base du budget 2011 de la CC de Monestier de Clermont. Les charges de collecte sont également financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

2.4. Participation au SDIS

La charge transférée a été identifiée sur la base du budget 2011 de Miribel-Lanchâtre. Elle a été appréciée en fonction de l'appel de cotisation émis par le SDIS de 7 051 € en 2011.

2-5 Collecte des eaux pluviales

L'identification des charges réelles est rendue délicate par l'absence de budget propre, la collecte des eaux pluviales (EP) étant une dépense figurant au budget principal de la commune. Les emprunts sont souscrits globalement, les charges de personnel ne sont pas identifiées et les charges diverses sont supportées en même temps que les dépenses de voirie ou d'entretien courant.

Devant ce constat, il est proposé d'utiliser la méthode appliquée en 2000, 2004 et 2010 au moment du transfert de la compétence EP des 23 communes de l'agglomération vers la Métro mais aussi pour l'intégration des 4 communes du sud agglomération et de Venon.

Ainsi, l'évaluation des charges ne résulterait pas de l'analyse du budget communal mais serait approchée par un coût unitaire synthétique pouvant être ensuite appliqué à la commune en fonction d'un indicateur pertinent. Ceci aurait pour corollaire que la charge de la dette ne serait pas transférée.

La compétence EP transférée a été délimitée précisément par la CLETC en 2000 et son périmètre n'a pas évolué depuis.

En 2000, la commission a convenu de ne retenir que les ouvrages concourant directement au service et de ne pas prendre en compte les fossés ou ouvrages concernant les crues.

Les ouvrages retenus sont :

- les réseaux couverts séparatifs et/ou unitaires,
- les avaloirs, siphons et branchements,
- les grilles et trappons,
- les désableurs, débourbeurs, déhuileurs.

Les charges d'exploitation

L'indicateur pertinent retenu par la commission en 2000, 2004 et 2010 a été le mètre linéaire (ml) de réseau. Le budget d'exploitation estimé par la commission a ensuite été réparti sur l'ensemble du linéaire (séparatif + unitaire) afin de déterminer un coût moyen au ml répercuté sur chaque commune.

En 2000, le coût moyen d'exploitation du réseau au ml avait été fixé à 0,97 € sur les 23 communes. Le budget a été déterminé à partir des données recueillies sur les coûts d'entretien des divers ouvrages concernés.

En 2004 et 2010, la commission a décidé de réévaluer le coût moyen d'entretien au mètre linéaire arrêté lors de la CLETC précédente sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation. Le coût retenu en 2004 a été donc de 1,03 € le mètre linéaire puis 1,13 € en 2010.

Il est proposé de reconduire la méthode employée précédemment et de réévaluer l'indicateur selon l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation entre décembre 2009 et décembre 2011. L'indice a progressé de 4,28% sur la période. Le coût moyen d'entretien du ml de réseau s'établirait ainsi à 1,18 € (1,13 € + 4,28%) pour évaluer la charge transférée par la commune de Miribel-Lanchâtre.

Le renouvellement du réseau

La commission a retenu en 2000, 2004 et 2010 un mode de participation fondé sur le principe d'un renouvellement complet sur les 100 ans à venir.

La participation de chaque commune a ensuite été calculée en tenant compte d'un facteur de pondération : le diamètre moyen de son réseau, chaque commune étant positionnée sur une tranche de coût de renouvellement moyen du réseau.

En 2004 et 2010, la commission a décidé de réévaluer les coûts de renouvellement arrêtés lors de la CLETC précédente sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction. Il est proposé là encore de reprendre cette méthodologie. L'indice a évolué de 22,29% entre 2004 et 2009. Il a progressé de 8,69% entre décembre 2009 et décembre 2011.

Les coûts retenus seraient donc les suivants :

Diamètre	300-400	400-600	600>800
Coût moyen de renouvellement	304,00 €	451,00 €	652,00 €
Tranche	1	2	3

La charge transférée

Miribel-Lanchâtre contribue au budget de renouvellement à hauteur de 50%, le principe ayant été retenu en 2000, 2004 et 2010 d'un partage des coûts de renouvellement entre la Métro et les communes.

Sur ces bases, le budget annuel global des eaux pluviales de Miribel-Lanchâtre est estimé à 1 266 € (exploitation : 354 € ; renouvellement : 912 €).

La commune participe quant à elle à hauteur de 810 € (exploitation : 354 € ; renouvellement : 456 €).

Pour tenir compte de la cohabitation de réseaux séparatifs et de réseaux unitaires, un facteur de prise en compte de l'unitaire de 40% a été retenu dans les calculs en 2000 et 2004 (cf circulaire ministérielle du 12 décembre 1978). Il n'est pas mis en œuvre dans le cas de Miribel-Lanchâtre car la commune ne dispose que de réseaux séparatifs.

Les données :

- Réseau eaux pluviales Miribel Lanchâtre.....300 m
- Renouvellement :
 - Coût de renouvellement moyen au ml tranche 1.....304 €
 - Période estimée pour un renouvellement complet.....100 ans
- Exploitation : Coût moyen au ml.....1,18 €

Le coût d'entretien est calculé en rapportant le coût moyen, soit 1,18 € au mètre linéaire total de réseau (séparatif + unitaire) de la commune.

Le coût de renouvellement est calculé en positionnant la commune sur un curseur de coût de renouvellement en fonction du diamètre moyen de son réseau :

Communes	Tranche
Miribel-Lanchâtre	1

Les résultats obtenus sont les suivants :

Commune	Linéaire	Coût entretien au ml	Coût entretien total du réseau
Miribel-Lanchâtre	300	1,18 €	354 €

Charge imputée :

COMMUNES	Entretien	Renouvellement						coût global
		Tranche	coût moyen	ml réseau	coût global	coût annuel (global/100)	Coût renouvellement facturé	
Miribel Lanchâtre	354	1	304	300	91 200	912	456	810

3. Les résultats

TABLEAU DES CHARGES TRANSFEREES

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	7 051 €
Eaux pluviales	810 €
Total	7 861 €

Ce montant figé à cette valeur sera déduit de l'attribution de compensation fiscale de la commune.



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°103

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, JAULIN -MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : BUDGET VILLE

BUDGET VILLE - Décision modificative budgétaire n°3

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : BUDGET VILLE

BUDGET VILLE - Décision modificative budgétaire n°3

Exposé :

Le rapporteur, présente au Conseil Municipal la décision modificative budgétaire N°3. Celle-ci a pour but d'effectuer des ajustements de crédit au niveau des deux sections du budget.

En fonctionnement, un virement de crédit entre les dépenses imprévues et les charges exceptionnelles permettant le remboursement d'une partie de la subvention perçue en 2011 pour le dispositif « réussite éducative ».

En investissement, il s'agit d'une part d'ouvrir un crédit en dépenses et en recettes pour effectuer l'acquisition d'un appartement qui sera revendu à un bailleur social et d'autre part d'effectuer des ajustements de crédit entre opérations.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 11 septembre 2012

APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Imputations					Libellés	Montants
Nature	Fonction	Opérations	Service	Antenne		
'022	'01		A20	420	Dépenses imprévues	-4 000,00
678	20		E40	276	Dépenses exceptionnelles	4 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Imputations					Libellés	Montants
Nature	Fonction	Opérations	Service	Antenne		
20422	72	'0109	U40	500	Subvention d'équipement	300 000,00
2138	72	1504	U40	500	Acquisition appartement	115 000,00
21578	813	'0604	U30	113	Matériel de voirie	80 000,00
2313	20	201204	U20	400	Aménagement Hotel de Ville	-350 000,00
2313	211	201102	U20	2411	Construction école maternelle Moucherotte	-180 000,00
2315	822	201201	U20	110	Aménagement Bd Frères Desaire	-220 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						-255 000,00

RECETTES

Imputations					Libellés	Montants
Nature	Fonction	Opérations	Service	Antenne		
'024	'01		A20	420	Produit des cessions d'immobilisations	115 000,00
1641	'01		A20	420	Emprunts	-370 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						-255 000,00

VOTE : Pour à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 03/10/2012

Reçu en préfecture le 03/10/2012

Affiché le



Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M. REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°104

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, JAULIN -MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Acquisition de terrain auprès de M. VOUILLOT (aménagement de l'avenue du Vercors)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Acquisition de terrain auprès de M. VOUILLOT (aménagement de l'avenue du Vercors)

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement sur cette cession en décembre 2010, mais qu'il doit délibérer à nouveau car la surface mesurée par le géomètre (4 m²) s'est révélée supérieure à celle retenue au niveau de l'avant-projet (3 m²).

Il rappelle que l'élargissement d'un chemin piétonnier entre l'avenue du Vercors et la rue de la Résistance a nécessité l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°634 appartenant à Monsieur Philippe VOUILLOT demeurant 20 avenue du Vercors 38170 SEYSSINET-PARISSET.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31-07-2012 fixant à 460 € la valeur du tènement désigné ci-dessus, inscrit au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé sous le n°14, pour l'élargissement du passage piétonnier.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 6 septembre 2012

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente suivant les conditions énoncées ci-dessus et conformément aux plans établis par le Cabinet CEMAP.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M.REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°105

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, JAULIN -MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Rétrocession de terrain à la Commune par la copropriété Les Vières

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Rétrocession de terrain à la Commune par la copropriété Les Vières

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que la copropriété les Vières sise 10-16 avenue de Grenoble a décidé de rétrocéder gratuitement à la Commune une bande de terrain de 212 m² située en limite Sud-Est de la parcelle AI 345 et qui est incorporée, de fait, dans le domaine public.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 26 juin 2012

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 juillet 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rattachant.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M. REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°106

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, JAULIN, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

signature de la convention relative à l'acquisition d'un appartement pour la réhabilitation d'un logement social sis 3 boulevard des Frères Désaire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

signature de la convention relative à l'acquisition d'un appartement pour la réhabilitation d'un logement social sis 3 boulevard des Frères Désaire

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'association «Un Toit Pour Tous» a pour vocation d'acheter et de rénover des logements dans des copropriétés classiques afin de produire des logements très sociaux dans le secteur diffus.

« Un Toit Pour Tous » va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'un appartement sis 3 boulevard des Frères Désaire dans la copropriété Les Perrières préempté le 13 juin 2012 par la commune. L'objectif est de créer un logement locatif social PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

Le bien comprenant un appartement et une cave est cédé à l'association au prix où il a été préempté, soit à 117 000 €.

Cette opération nécessite le versement d'une subvention d'équilibre par la Commune d'un montant de 6 000 €.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du bien est proposée.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 07 juin 2012,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 juin 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles à cette cession du bien.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M. REPELLIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2012

Reçu en préfecture le 03/10/2012

Affiché le



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°107

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, JAULIN, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Déclassement de la parcelle AB 516 – 1 avenue Aristide Bergès

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Déclassement de la parcelle AB 516 – 1 avenue Aristide Bergès

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle que le Conseil Municipal a déjà entériné, par délibération en date du 11 juillet 2011, le transfert à la Commune du délaissé de voirie cadastré AB 516, 1 avenue Aristide Bergès.

Cette parcelle AB 516 d'une contenance de 18 m², qui était initialement une dépendance du domaine public départemental, est actuellement désaffectée et son classement peut s'opérer sans enquête publique car il n'a aucune incidence sur les fonctions de desserte et de circulation de la voirie.

Dans le cadre de l'opération de 23 logements réalisée à cet emplacement, la SCCV Alter Ego doit procéder à un échange sans soulte avec la Commune des parcelles AB 512-514-515 contre la parcelle AB 516.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L.141.3 du Code de la Voirie routière

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2011 relative à l'acquisition de la parcelle AB 516 auprès du CG38

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 06 septembre 2012

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AB 516.

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de la parcelle précitée.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M.REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°108

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, JAULIN, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Echange de terrain entre la commune et le syndicat de la copropriété de l'ensemble ALTEREGO – 1 avenue Aristide Bergès

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Echange de terrain entre la commune et le syndicat de la copropriété de l'ensemble ALTEREGO – 1 avenue Aristide Bergès

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle au Conseil Municipal que la SCCV ALTER EGO siégeant route des Alpes – 73100 PUGNY CHATENOD a construit un immeuble de 23 logements 1 avenue Aristide Bergès. Elle propose l'échange, sans soulte, avec la Commune des parcelles AB 512-514 et 515 représentant une superficie de 103 m² contre la parcelle communale AB 516 de 18 m²

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 août 2012

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 06 septembre 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents s'y rattachant.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M.REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°109

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BOUSSARD, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, JAULIN, MECCA, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Déclassement de la parcelle bâtie AC 87 sise 48 rue Aimé Bouchayer

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Déclassement de la parcelle bâtie AC 87 sise 48 rue Aimé Bouchayer

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que l'atelier municipal n°3 sis 48 rue Aimé Bouchayer sur la parcelle cadastrée AC 87 est vide de toute occupation depuis le début du mois de septembre et n'est plus affecté à un service public.

Par conséquent, sa désaffectation peut être constatée et la procédure permettant son déclassement peut être engagée afin de permettre, à court terme, la réhabilitation de ce bâtiment en logements sociaux.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 06 septembre 2012

CONSTATE la désaffectation de la parcelle bâtie AC 87 d'une contenance de 688 m² sise 48 rue Aimé Bouchayer.

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle AC 87.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M.REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°110

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, MECCA, JAULIN, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

Déclassement des parties E et F de la parcelle AE 240 sise 25 rue du Moucherotte

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

Déclassement des parties E et F de la parcelle AE 240 sise 25 rue du Moucherotte

Exposé :

Le rapporteur de la Commission rappelle que, lors de sa séance du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré AE 80 sis 9 rue des Murailles pour permettre la cession du tènement de l'ancienne gendarmerie aux sociétés du groupe PROCIVIS et la réalisation d'un programme de logements (11 logements en accession et 17 logements sociaux).

La mise au point de l'opération avec la SHA – PLURALIS a montré la nécessité d'intégrer également dans l'assiette foncière du dossier de permis de construire deux reliquats représentant 33 m² issus de la parcelle AE 240 d'une contenance totale de 18 070 m², afin d'obtenir une limite Ouest rectiligne.

Sachant que ces deux reliquats situés sur une pelouse (parties E et F sur le plan de géomètre annexé) ne sont pas affectés à la circulation, il est envisagé de constater leur désaffectation et d'engager la procédure permettant leur déclassement sans enquête publique préalable.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 relative au déclassement de la parcelle AE 80,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 06 septembre 2012

CONSTATE la désaffectation des parties E et F de la parcelle AE 240 représentant 33 m² figurant sur le plan de géomètre ci-annexé.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M.REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°111

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, MECCA, JAULIN, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : URBANISME

signature de la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives avec la Société d'Habitation des Alpes des parcelles AB 9, 10 et 16 (partie)

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : URBANISME

signature de la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives avec la Société d'Habitation des Alpes des parcelles AB 9, 10 et 16 (partie)

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que la SHA – PLURALIS va réaliser un programme de 14 logements sociaux (10 T2 et 4 T3) sur le tènement composé des parcelles AB 9, 10 et 16 (partie) sis 1 à 5 avenue de la République formant la tranche 2 de l'îlot Genêts.

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 195 euros HT le m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette). Le prix définitif sera fixé en fonction de la "Surface De Plancher" qui sera précisée au moment du dépôt du dossier de permis de construire.

La commune n'interviendra pas dans l'équilibre financier de l'opération.

Un projet de promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de la vente du tènement est proposé.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de France Domaine en date du 1er août 2012

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 06 septembre 2012

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite promesse de vente ainsi que tous les documents utiles à cette cession de terrains.

AUTORISE la SHA – PLURALIS à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales cadastrées AB 9, 10 et 16 (partie) avant que la vente n'ait été consentie.

VOTE : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M.REPELLIN

++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISSET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°112

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, MECCA, JAULIN, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET :

Vente de la parcelle AE 240 (parties E et F) – 25 rue du Moucherotte à la SHA – PLURALIS

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET :

Vente de la parcelle AE 240 (parties E et F) – 25 rue du Moucherotte à la SHA – PLURALIS

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que les parties E et F de la parcelle communale sise 25 rue du Moucherotte, cadastrée AE 240 et représentant 33 m² doivent être rattachées à l'assiette foncière du dossier de permis de construire déposé par la SHA PLURALIS sur le terrain de l'ancienne gendarmerie afin d'obtenir une limite Ouest rectiligne.

La commune a effectué une division parcellaire en vue de créer deux lots distincts. Sur le premier lot, la SHA – PLURALIS va réhabiliter le bâtiment de 10 logements existant pour créer 17 logements sociaux. Sur le second lot, PLURIMMO réalisera un programme de 11 logements destinés à l'accession.

Il convient donc de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2012 en prenant en compte les éléments susvisés.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 mai et du 02 juillet 2012

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 juillet 2012

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 06 septembre 2012

CEDE à la SHA PLURALIS une surface de 1 434 m² à détacher des parcelles AE 80 et AE 240 pour un prix de 435 €/m² de SHON (permis de construire) correspondant à l'acquisition-amélioration du bâtiment de logements sociaux.

CEDE à la société AVANTIEL PLURIMMO une surface de 1 266 m² à détacher de la parcelle AE 80 pour un prix de 300 €/m² de SHON (permis de construire) correspondant à la construction du bâtiment de logements en accession

DIT que la charge foncière est exprimée en « €/m² de SHON » mais que le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sera bien déposé dans le cadre de la nouvelle « Surface de Plancher ».

Vote : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M. REPELLIN

Envoyé en préfecture le 03/10/2012

Reçu en préfecture le 03/10/2012

Affiché le



++Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Canton : FONTAINE / SEYSSINET

Ville de : SEYSSINET PARISET

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2012 – n°113

L'an deux mil douze le 24 SEPTEMBRE 2012 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Marcel REPELLIN, Maire

En exercice : 33
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Mmes et Mr ALLAMANNO, BIGALLET, BLIN, BOMBINO, BROUZET, CHATAIN, CHOPIN, GAUTHIER, GONNET, GUGLIELMI, JAULIN, LANCELON-PIN, LECCHINI, LISSY, MALLIER, MECCA, JAULIN, OLYMPIEFF, PAULIN, QUANTIN, REPELLIN, ROSTAN, SPIRHANZL, TORNABENE,

Etaient absents et excusés :

Mmes et Mr BOUSSARD, BRAUD, CHAZELET, COULOMB-MESSAGER, DINI, FAURE, GUIGUI, LOVEIKO, PICCARRETA, ROUESSARD

Laurent BRAUD donne pouvoir à Guillaume SPIRHANZL - Isabelle CHAZELET donne pouvoir à Christine ALLAMANNO – Hélène FAURE donne pouvoir à Françoise BOMBINO – Françoise GUIGUI donne pouvoir à Jacques GAUTHIER – Luc LOVEIKO donne pouvoir à Christine LANCELON-PIN – Eric PICCARRETA donne pouvoir à Anne BROUZET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Christine ALLAMANNO et Guy CHATAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées assistés de Pierre-Yves DROGUE, fonctionnaire territorial

OBJET : SOLIDARITES

Conventions d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service concernant l'équipement l'ARCHE

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
et la publication le :

OBJET : SOLIDARITES

Conventions d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service concernant l'équipement l'ARCHE

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que deux conventions d'objectifs et de financement :

- « Centre Social – Animation Collective Familles » pour l'équipement l'Arche
- « Centre Social » pour l'équipement l'Arche, Maison des Initiatives et du Développement Social,

doivent être signées entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère et la ville de Seyssinet-Pariset. Ces conventions ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Ces conventions sont d'une durée d'un an : elles sont conclues du 01/01/2012 au 31/12/2012 et seront renouvelables après validation du projet de contrat d'agrément du Centre Social pour l'équipement de l'Arche.

Il est rappelé que, selon l'article 3 de la convention de reprise du Centre Social de Seyssinet-Pariset, prenant effet à compter du 01/01/2012, la ville de Seyssinet-Pariset a délégué au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) l'application de la politique sociale qu'elle a définie, ce dernier sera donc également en charge de la gestion du centre social repris et notamment de sa gestion financière. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera donc habilité à en percevoir les divers financements.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission SOLIDARITES du 5 septembre 2012

SIGNE les conventions de prestation de service de l'Arche, Maison des Initiatives et du Développement Social.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifiée conforme

En Mairie le 25 septembre 2012

Le Maire

M. REPELLIN